**Volume 16 nº 5**
**12 décembre 2013**

Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

**1717, rue Fleetwood**
**Laval (Québec) H7N 4B2**

**Téléphone:**
**450 978-1513**
**Télécopieur :**
**450 978-7075**

**www.sregionlaval.ca**
**reception@sregionlaval.ca**

**Heures d'ouverture**

Du lundi au jeudi
de 8 h à 17 h
Vendredi de 8 h 15 à 12 h
de 13 h 15 à 15 h 30

**Dans ce numéro:**

1. Mot du président, p. 1
2. Primes assurances collectives, p. 3
3. Plan de réussite et convention de gestion et de réussite éducative, p. 4
4. Conseil d'administration, p. 5

**Rédaction:**
Diane Fortin
Laurent Lamontagne
Guylaine Martel

**Collaboration:**
Eve-Emmanuelle Rivard

# Le Fer de lance

## 1. Mot du président

**Conseil fédératif de la FAE**

Au moment où ces lignes sont écrites, la délégation du SERL est au Conseil fédératif des 11, 12 et 13 décembre, à Laval. Il faut savoir que la Fédération autonome de l'enseignement est gouvernée entre ses congrès par le Conseil fédératif, qui précise les orientations de la Fédération, prend toute mesure nécessaire à la réalisation des décisions du Congrès. Le Conseil fédératif peut adopter des politiques et traiter de toute question non prévue aux statuts. Bref, il règle et encadre la vie de la FAE. Il y en aura eu huit cette année. L'horaire des journées est de 9 h à 17 h 30. Pas moins de vingt-huit points sont à l'ordre du jour, en plus de 5 points d'information.

**Dénonciation de pratique relativement à l'application de la clause 5-13.38 de l'entente nationale**

Nous avons reçu une lettre de la commission scolaire, datée du 10 décembre 2013, ayant comme objet *Dénonciation de pratique relativement à l'application de la clause 5-13.38 de l'entente nationale.* Au 1er juillet 2014, la commission scolaire **cessera de créditer annuellement,** au prorata de chaque nouveau contrat à temps partiel accordé aux enseignantes et enseignants à temps partiel, les 6 jours de congé de maladie non monnayables prévus aux clauses 5-10.36 B) et 5-10.38 de l'entente nationale. Il s'agit, écrit la commission scolaire, d'un changement de pratique conforme à la jurisprudence récente qui a clarifié les obligations des commissions scolaires en la matière. Le SERL évalue les recours possibles face à ce « changement de pratique ».

**Tournée des centres et des écoles**

La tournée des établissements est bien entamée: une dizaine d'écoles a déjà été visitée depuis la mi-novembre. Le commentaire le plus fréquent dénonce le manque de services aux élèves. Pas vraiment surprenant… En janvier, ces visites se poursuivront et les délégués syndicaux seront contactés pour fixer un « dîner pizza », offert par votre syndicat. Vous pouvez aussi nous joindre en tout temps pour fixer ce rendez-vous.

**L'origine d'une idée, la base d'une action**

En 1936, Maurice Duplessis, nouvellement élu premier ministre du Québec, répond aux demandes des commissaires d'école qui se plaignent que les institutrices coûtent trop cher. Il baisse alors de 50 $ leur déjà piteux salaire annuel. Le 10 septembre 1936, Laure Gaudreault, institutrice, mais aussi journaliste au *Progrès du Saguenay*, crie haut et fort son indignation dans sa chronique quotidienne. L'appel est entendu. Elle réussit à convaincre un bon nombre d'institutrices du comté de Charlevoix de se réunir le soir du 2 novembre 1936 pour fonder le premier syndicat d'institutrices rurales. Cette date marque le début du syndicalisme enseignant.

Laure Gaudreault parvient à former plusieurs autres syndicats dès 1937. Et, en 1940, les institutrices du Saguenay obtiennent leur première convention collective.

Anick Meunier et
Jean-François Piché (2012),
*Une histoire du syndicalisme enseignant*,
PUQ, page 4

# Mot du président...

**Négociations locale et nationale**

Le protocole de négociation locale se terminant le 17 janvier 2014, l'assemblée des personnes déléguées du 10 décembre a mandaté l'équipe de négociation à poursuivre la négociation jusqu'au 29 janvier. Ce même mois, il y aura une assemblée des personnes déléguées et une assemblée générale. Des décisions devront être prises, négociation nationale incluse. Pour celle-ci, un vaste sondage électronique de la FAE se tiendra à la fin de l'hiver jusqu'en avril. Je vous invite à y participer. De plus, nous vous consulterons en janvier quant aux mandats à donner à l'équipe de négociation nationale.

**2014**

Que nous réserve 2014 ? Des « négociations » ! Inutile de vous rappeler la nécessité de vous impliquer dans votre milieu, d'appuyer vos délégués syndicaux et de vous assurer du bon fonctionnement de votre conseil de participation enseignante, surtout que la commission scolaire demandait que *deux* directions puissent y assister et entendait introduire l'obligation qu'il y ait onze membres dans ce comité pour qu'il puisse fonctionner. Pas question.

Il me reste à vous souhaiter, à vos proches et à vous, mes meilleurs vœux pour 2014.

Laurent Lamontagne

*Toute l'équipe du SERL vous souhaite un heureux temps des fêtes !*

# 2. Primes assurances collectives 2014

| GARANTIES D'ASSURANCE | PAR PÉRIODE DE 14 JOURS | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **En 2013** | **En 2014** | | | | **Variation** |
| **Vie de base de l'adhérent**<br>(selon le montant d'assurance)<br>. 10 000 $ *<br>. 25 000 $ | 0,71 $<br>1,78 $ | 0,64 $<br>1,60 $ | | | | - 9,75 %<br>- 9,75 % |
| **Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge Facultative**<br>(par famille) | 1,11 $ | 1,11 $ | | | | 0 % |
| **Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe**<br>(par 1 000 $ d'assurance) | | **HOMME** | | **FEMME** | | |
| | | **NON FUMEUR** | **FUMEUR** | **NON FUMEUSE** | **FUMEUSE** | |
| - Moins de 30 ans | | 0,022 $ | 0,038 $ | 0,009 $ | 0,019 $ | |
| - 30 à 34 ans | | 0,022 $ | 0,038 $ | 0,009 $ | 0,019 $ | |
| - 35 à 39 ans | | 0,031 $ | 0,043 $ | 0,014 $ | 0,019 $ | |
| - 40 à 44 ans | | 0,046 $ | 0,071 $ | 0,019 $ | 0,029 $ | |
| - 45 à 49 ans | | 0,076 $ | 0,118 $ | 0,029 $ | 0,048 $ | 0 % |
| - 50 à 54 ans | | 0,123 $ | 0,186 $ | 0,071 $ | 0,105 $ | |
| - 55 à 59 ans | | 0,200 $ | 0,304 $ | 0,105 $ | 0,162 $ | |
| - 60 à 64 ans | | 0,371 $ | 0,486 $ | 0,162 $ | 0,248 $ | |
| - 65 à 69 ans | | 0,525 $ | 0,687 $ | 0,229 $ | 0,351 $ | |
| - 70 à 74 ans | | 0,653 $ | 0,856 $ | 0,285 $ | 0,436 $ | |
| - 75 ans et plus | | 1,409 $ | 1,843 $ | 0,614 $ | 0,940 $ | |
| **Salaire de longue durée Obligatoire**<br>(en % du salaire annuel) | 1,173 % | 1,044 % | | | | - 11,0 % |
| **Assurance maladie - Obligatoire** | | | | | | |
| **Maladie 1** | | | | | | |
| Individuelle | 29,23 $ | 28,85 $ | | | | -1,3 % |
| Monoparentale | 42,69 $ | 42,14 $ | | | | -1,3 % |
| Familiale | 70,31 $ | 69,40 $ | | | | -1,3 % |
| **Maladie 2** | | | | | | |
| Individuelle | 38,36 $ | 38,60 $ | | | | + 0,6 % |
| Monoparentale | 57,80 $ | 58,19 $ | | | | + 0,7 % |
| Familiale | 93,79 $ | 94,40 $ | | | | + 0,7% |
| **Maladie 3** | | | | | | |
| Individuelle | 50,77 $ | 51,13 $ | | | | + 0,7 % |
| Monoparentale | 76,35 $ | 76,90 $ | | | | + 0,7 % |
| Familiale | 121,68 $ | 122,59 $ | | | | + 0,7 % |

* obligatoire à compter du 1er janvier 2014 — droit de retrait jusqu'au 31 mars 2014

**« Feu Maurice Duplessis », L'Enseignement, octobre 1959**

De l'école primaire, il aimait répéter que c'est la pierre d'assise de toute vraie formation. Il considérait l'éducation comme le problème n° 1 de la collectivité canadienne-française. Il a farouchement défendu le caractère confessionnel de notre système d'instruction publique, s'élevant jusque dans ses tout derniers discours contre ceux qui, d'une manière ou d'une autre, allèguent qu'il y a trop de religion dans nos écoles. Les droits des provinces en matière d'éducation, il les considérait vraiment comme sacrés et c'est dans cette perspective que sa croisade pour l'autonomie provinciale a pris son plus pur relief comme sa plus riche signification. Ses plus sévères censeurs reconnaissent que son gouvernement a imprimé à l'instruction un essor notable. Certes, à bien des égards, nous demeurons encore en arrière de plusieurs autres provinces en ce domaine. Mais peut-être devrions-nous, devant ces retards, faire ce que nous avons accoutumé de faire en face d'une nouvelle convention collective: pour bien en mesurer l'apport et la portée, il convient d'en comparer la teneur avec ce qui prévalait avant la négociation; en d'autres termes, considérer d'où nous sommes partis.

Anick Meunier et Jean-François Piché (2012), *Une histoire du syndicalisme enseignant*, PUQ, page 99

# 3. Plan de réussite, convention de gestion et de réussite éducative

*Reddition de comptes*, *imputabilité, buts à atteindre* et *objectifs mesurables* sont autant d'expressions qui reviennent de plus en plus souvent dans le discours de la commission scolaire et des directions d'établissement. Au-delà de ces mots à la mode qui garnissent désormais la langue de bois des gestionnaires de l'éducation, il faut nous méfier de l'impact, dans nos classes et sur notre tâche, d'une application rigide de principes plus près de la comptabilité que de l'enseignement.

C'est au conseil de participation enseignante (CPE) que nous aurons à déposer et à défendre les propositions du personnel enseignant sur le plan de réussite et sur la convention de gestion et de réussite éducative (CGRE). Il est essentiel que ces propositions aient été préalablement présentées, débattues et adoptées en assemblée générale syndicale des enseignantes et enseignants de l'établissement.

**Rappels importants**

*Le plan de réussite*

*Les articles 37.1, 75 et 77 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoient que le plan de réussite doit être élaboré par la direction* ***avec*** *la participation du personnel enseignant* ***en tenant compte*** *du plan stratégique de la commission scolaire.*

- *L'expression « tenir compte » ne signifie pas l'obligation d'inclure des cibles chiffrées dans le plan de réussite.*
- *La participation des enseignants à l'élaboration de ce plan doit se faire selon les modalités établies par ceux-ci.*
- *Le plan doit être approuvé par le Conseil d'établissement (CE). La direction ne peut donc pas imposer quoi que ce soit. C'est en CPE que vous devez convenir avec la direction du projet final de plan de réussite à soumettre au CE.*
- *La plan de réussite est révisé annuellement et peut être actualisé en cours d'année.*

*La convention de gestion et de réussite éducative (CGRE)*

*L'article 209.2 de la LIP prévoit que la direction de l'école doit convenir annuellement avec la commission scolaire, dans le cadre d'une CGRE, des modalités de contribution de l'établissement à l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.*

- *La CGRE doit inclure des indications précises sur les ressources que la commission scolaire doit allouer à l'établissement pour lui permettre d'atteindre ces buts et objectifs, sur les mesures de soutien*

**Formation syndicales à surveiller**

Pour les membres du comité école EHDAA au primaire

**8** JANVIER — De 17 h à 19 h, au bureau du SERL

Pour les nouvelles personnes déléguées syndicales

**15** JANVIER — De 16 h à 19 h, au bureau du SERL

**Assemblée générale**

Le mardi 28 janvier 2014, de 17 h 15 à 20 h, **au centre Compétences 2000**, 777, avenue Bois-de-Boulogne

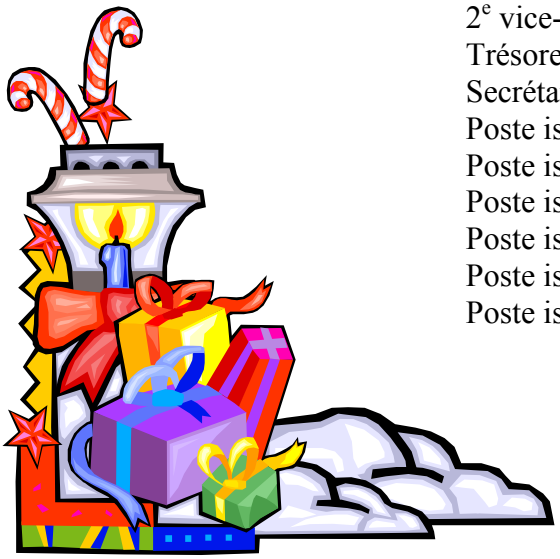

# Plan de réussite, convention de gestion et de réussite éducative...

*et d'accompagnement mises à sa disposition ainsi que sur les mécanismes de suivi et de reddition de comptes mis en place.*

- *La CGRE doit être établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement. Il est clair que les enseignants ne devraient pas être les seuls à travailler à l'atteinte des objectifs de la commission scolaire. Cette dernière doit prévoir l'ensemble des ressources et des mesures de soutien nécessaires pour les établissements.*
- *Avant de convenir de la CGRE avec la commission scolaire, la direction a l'obligation de consulter le personnel enseignant en CPE et de la faire approuver ensuite par le CE.*

Source: BIS 28 novembre 2013, *Journal syndical de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal,*
Martin Bibeau, vice-président et Chrystian Barrière, conseiller

Les buts et les objectifs mesurables mentionnés dans la convention de partenariat et le plan stratégique de la commission scolaire ne doivent pas, dans le cadre de la convention de gestion et de réussite éducative et du plan de réussite de votre établissement, servir de prétexte à imposer des méthodes ou des pratiques pédagogiques (ex: projet RAI) ou des formations de perfectionnement au personnel enseignant. De plus, aucun encadrement légal ne prévoit l'obligation pour un établissement d'inclure des cibles chiffrées dans son plan de réussite ou dans la convention de gestion et de réussite éducative.

# 4. Conseil d'administration

| | |
|---|---|
| Présidence : | Laurent Lamontagne |
| 1re vice-présidence : | Guy Bellemare |
| 2e vice-présidence : | Claudine Lefebvre |
| Trésorerie : | Guylaine Martel |
| Secrétariat : | Frédéric Sauvé |
| Poste issu de l'EHDAA : | André Arsenault |
| Poste issu du préscolaire : | Nathalie Chaho |
| Poste issu du primaire : | Carol Anne Dion |
| Poste issu du secondaire : | Jonathan Boucher |
| Poste issu de la FP : | Micheline Roby |
| Poste issu de l'EDA : | Jamal Kanaan |